

**ARRÊTÉ PROVISOIRE N° 22155 M**  
Restriction provisoire de la circulation et du stationnement  
**Défilé et cérémonies de la Sainte Geneviève**  
Le vendredi 25 novembre 2022

Le Maire de la commune de St Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

CONSIDERANT la demande de la compagnie de gendarmerie de Bron, organisatrice de la cérémonie de la Ste Geneviève, de défilé le vendredi 25 novembre 2022, nécessitant la neutralisation de la circulation et du stationnement entre 7h30 et 11h30 ;

CONSIDERANT que pendant le défilé il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des personnes,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** A l'occasion de la célébration de la Ste Geneviève le vendredi 25 novembre 2022, les festivités se dérouleront en l'Eglise de Saint Laurent de Mure, puis au Monument aux Morts et pour finir à la salle polyvalente La Concorde. Ainsi, les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- Dès 7h30, le stationnement situé devant la salle polyvalente La Concorde, rue Simone Veil, sera neutralisé.
- A partir de 9h30, la circulation sera ralentie le temps du défilé des gendarmes, soit : départ de l'Eglise, puis rue Georges Pilet, avenue de la Mairie, rue Didier Sondaz, rue Simone Veil, avenue Jean Moulin et rue de l'Ancien Lavoir.  
Au fur et à mesure de l'avancement du défilé, ces rues retrouveront une circulation normale.
- Dès 9h30, le stationnement situé devant le Monument aux Morts, rue de l'Ancien Lavoir, sera neutralisé.
- De 10h à 11h30 : la rue de l'Ancien Lavoir (le long du square du 11 novembre) sera fermée à la circulation durant la cérémonie militaire.

**Article 2 :** Un service d'ordre sera mis en place par les gendarmes ;

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les services municipaux de St Laurent de Mure ;

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de St Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- La compagnie de gendarmerie de Bron
- La gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La CCEL,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Les corps des Sapeurs-pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,  
**Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,**  
L'Adjoint délégué à la sécurité publique,  
Qui certifie, sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

**Voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la commune.

